

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version du 01/09/2025

Entre :

D'une part, la société RONINKAN SAS au capital de 1000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 918265927 dont le siège social est situé au 26 rue de Pontoise 75005 Paris, en qualité de gestionnaire de la salle d'arts martiaux, sports de combat, self-défense et disciplines associées "DOJO 5" située à la même adresse, (Ci-après la « Société »),

Et d'autre part, toute personne physique majeure capable, ou toute personne morale, ayant souscrit à l'offre d'Abonnement au DOJO 5, y compris les parents / représentants légaux de personnes mineures, (Ci-après l'« Abonné »),

1. DÉFINITIONS

En plus de Société et Abonné définis ci-avant, dans les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV »), les mots ou expressions définies au présent article auront la signification suivante :

- Abonnement : désigne des formules de souscription aux Services proposés par la Société à l'Abonné, sur une période donnée ;
- DOJO 5 : la salle d'entraînement située au 26 rue de Pontoise 75005 Paris où les Services sont majoritairement réalisés ;
- Services : désigne les prestations fournies dans le cadre de l'Abonnement, par la Société aux Abonnés. Il s'agit notamment d'un ensemble de cours collectifs donnés majoritairement au DOJO 5, et plus rarement dans d'autres locaux ;
- Site : désigne le site web www.dojo5.fr (ou parfois techniquement de son prestataire CRM notamment pour la gestion des formulaires d'inscription et la gestion du paiement) et toute déclinaison de celui-ci, notamment les applications mobiles.

2. GENERALITES ET CONSENTEMENT DE L'ABONNÉ

La Société fournit aux Abonnés, les Services tels que définis ci-après. Pour recourir (et le cas échéant acheter, lorsqu'ils sont payants) et/ou utiliser et/ou souscrire aux Services, l'Abonné suivra les étapes du processus indiqué sur le Site ou bien par le personnel de la Société. Il renseignera l'ensemble des champs permettant de l'identifier, de choisir les Services ainsi que les modalités de paiement.

En utilisant le Site et en recourant aux Services, l'Abonné reconnaît et confirme avoir lues, comprises et acceptées dans leur intégralité et sans réserve l'ensemble des présents termes, obligations et conditions d'utilisation, de vente et de service sans aucune réserve (les « CGV »).

La Société se réserve le droit de modifier les présentes CGV, lesquelles prendront effet dès leur publication sur le Site et seront applicables à tout nouvel achat sur le Site. Les modifications éventuelles ne peuvent avoir aucune incidence sur les achats effectués sur le Site antérieurement à leur publication, lesquels achats restent soumis aux CGV telles qu'acceptées par l'Abonné lors de la validation de chaque achat. L'Abonné est invité à prendre connaissance des CGV à chaque fois qu'il utilise les Services du Site, sans qu'il soit nécessaire de l'en prévenir formellement.

Les CGV sont publiées sous format PDF, la date de version étant stipulée en tout début de CGV.

3. OBJET

Les présentes CGV régissent toutes les ventes conclues entre la Société et l'Abonné, à la fois pour les Abonnements pris sur le Site et sur place au DOJO 5 avec le personnel de la Société.

Les CGV en vigueur au jour de la commande (achat unitaire ou prise d'abonnement) prévalent sur toutes conditions ou stipulations contraires, elles annulent et remplacent les CGV ayant pu régir les relations antérieures entre les parties.

La nullité de l'une quelconque des clauses des CGV n'entraîne pas la nullité des CGV ou des autres clauses des CGV, qui conserveront toute leur force et leur portée. L'inapplication temporaire d'une ou plusieurs clauses des CGV par la Société ne saurait être interprétée comme une renonciation de sa part aux droits qu'il tient de cette clause ou de toute autre clause des présentes CGV.

4. SERVICES PROPOSES

La Société propose un ensemble de cours réguliers (hebdomadaires majoritairement) d'arts martiaux, sports de combat, self-défense et disciplines associées. Ces cours sont dispensés au DOJO 5, sauf exception.

La liste exacte des cours proposés dans le cadre de l'Abonnement, ainsi que leurs horaires, est affichée sur le Site, ainsi qu'au DOJO 5. Ces cours n'incluent pas tous les activités existantes au DOJO 5, puisque le DOJO 5 est aussi utilisé par des associations externes louant le lieu et dispensant leurs propres cours. Ces activités externes ne rentrent pas dans le cadre des Services.

A la date de publication de ces CGV, la Société propose 7 disciplines différentes avec au moins 2 créneaux par semaine pour chaque discipline. Ce programme peut être modifié tout au long de l'Abonnement par la Société sans que cela n'entraîne de rupture de l'Abonnement. L'Abonné accepte ces modifications de programme de cours, notamment :

- La modification des horaires de certains créneaux de cours
- Le changement du professeur enseignant une discipline
- La suppression d'un ou plusieurs créneaux
- La réduction du volume horaire pendant certaines périodes de l'année où la fréquentation baisse (notamment certaines périodes de congés)

Dans le cas de la suppression d'une discipline dans son ensemble (tous les créneaux associés), l'Abonné qui participait majoritairement à cette discipline pourra demander la suspension provisoire de son abonnement par demande écrite faite à accueil@dojo5.fr (ou par courrier papier). Si la Société, sous 9 mois, n'a pas remis en place un ensemble de créneaux de la même discipline, ou très similaire, l'Abonné pourra être remboursé de son Abonnement au prorata des mois restants sur demande écrite faite à accueil@dojo5.fr (ou par courrier papier).

5. ABONNEMENT ET VENTE UNITAIRE

Les abonnements, souscrits sur le Site ou sur place au DOJO 5 sont un engagement de 12 (douze) mois, renouvelable. L'abonnement peut être réduit à une durée de 6 (six) mois sur demande, le tarif étant alors réduit de 30%.

Cet abonnement donne accès, sur sa période de validité, à l'ensemble des disciplines gérées directement par le DOJO 5 et présentées sur le planning à l'entrée de la salle. Il ne donne pas accès aux cours dispensés par des associations extérieures.

L'abonnement est payable comptant. Le règlement peut se faire par virement SEPA à réaliser sur le RIB de la Société, ou par chèque remis au personnel de la Société (sur place au DOJO 5), ou par paiement par carte bancaire sur le Site. Un échéancier de paiement sur 3 mois consécutifs (1/3 à la prise d'abonnement, 1/3 à la fin du mois suivant, le solde à la fin du mois d'après) peut être demandé, pour un surcoût total de 5% du montant total correspondant aux frais de mise en place de cet échéancier personnel. En cas de non-paiement des sommes dues, l'Abonné se verra interdit l'accès aux Services jusqu'à régularisation du règlement.

Le tarif et les réductions éventuelles sont présentés dans la fiche tarifaire en annexe des CGV. Les offres promotionnelles sont non cumulables et valables une seule fois par an pour une même personne. Le DOJO 5 peut permettre à l'Abonné de conserver une formule d'abonnement qui n'est plus proposée aux nouveaux clients. Les éventuelles offres promotionnelles ou clauses dérogatoires aux formules décrites dans les présentes CGV doivent faire l'objet d'un échange écrit avec le personnel du DOJO 5 (accueil@dojo5.fr).

La réservation d'un cours d'essai ne vaut pas pour abonnement, c'est un acte de vente unitaire.

Le règlement d'un cours d'essai peut se faire en espèces ou par CB auprès du personnel de la Société, sur place au DOJO 5, et dès que possible techniquement, par paiement en ligne sur le Site. Le nombre de cours d'essai est limité à 5 (cinq) par an.

L'Abonné peut être amené à solliciter les services d'un professeur exerçant au DOJO 5 pour un cours particulier. Cette prestation est payante en sus de son abonnement et elle pourra être facturée directement par le professeur (et non la Société) concerné, la Société ne pouvant être tenue responsable des modalités de paiement et/ou de remboursement en cas d'annulation.

6. ACCES AUX SERVICES

L'accès aux cours du DOJO 5 est réservé aux Abonnés et aux personnes venant d'acheter un accès pour cours d'essai. L'accès est sous la surveillance du personnel de DOJO 5 qui peut refuser l'accès à toute personne dont l'Abonnement ou le cours d'essai n'ont pas été réglés, ou bien dont le dossier d'Abonnement a des pièces manquantes (notamment le certificat médical, ou certains justificatifs donnant droit à des réductions).

Le DOJO 5 se réserve le droit de fermer l'accès à ses salles d'entraînement (donc aux Services) :

- Exceptionnellement, pour réaliser des opérations de maintenance, de travaux ou de privatisation à titre commercial ;
- Pendant les jours fériés (notamment jour de l'an, Lundi de Pâques, Fête du travail, 8 mai 1945, Jeudi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête Nationale, Assomption, La Toussaint, Armistice, Noël) ;
- Pendant 15 jours durant le mois d'août.

Toute fermeture fera l'objet d'une information à l'Abonné, par email et/ou sur les groupes Whatsapp des sections concernées. Aucune fermeture ne pourra donner droit à un remboursement, même partiel, à l'Abonné.

L'Abonné n'a pas accès au DOJO 5 en dehors des Services auxquels il a souscrit et présentés sur le planning présent sur le Site et sur place au DOJO 5. Il pourra toutefois arriver jusque 20 (vingt) minutes avant le cours et repartir jusque 20 (vingt) minutes après le cours, afin de se changer et prendre une douche s'il le souhaite.

L'Abonné peut exceptionnellement accéder au DOJO 5 en dehors des Services, si accompagné d'un professeur du DOJO 5 et dans le cadre d'une prestation de coaching donnée par le professeur en question. L'Abonné est alors sous la responsabilité sportive et commerciale du professeur-coach. L'Abonné ne peut pas accéder aux espaces sportifs sans la supervision d'un professeur du DOJO 5.

Le DOJO 5 se réserve le droit de restreindre la participation à certains cours collectifs, notamment si la capacité d'accueil de la salle est atteinte ou bien si la participation de l'Abonné ne correspond pas aux critères pour participer auxdits cours. Ce cas de figure peut arriver pour certains cours réservés à un certain niveau de pratique (généralement un grade minimum), ou à un public spécifiques (e.g. un cours réservé aux femmes, aux seniors, aux adolescents, etc.).

7. OBLIGATIONS DE L'ABONNE

L'abonné doit être majeur pour acheter un cours d'essai ou souscrire un Abonnement. Pour les mineurs, l'acte d'Abonnement est réalisé par un responsable légal.

L'Abonné ne saurait transférer à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, de manière occasionnelle ou permanente, son Abonnement souscrit au titre du présent contrat. Le DOJO 5 refusera l'accès à toute personne non présente dans son fichier abonné.

Une photo de l'Abonné sera prise lors de la souscription à l'Abonnement et est nécessaire à l'accès au DOJO 5. Elle permet un contrôle visuel par le personnel de la Société. La Société s'engage à ne pas diffuser ces photos à des tiers.

L'Abonné déclare avoir fait contrôler préalablement par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive de type « arts martiaux ou sports de combat ». S'il souhaite participer à des compétitions, il aura aussi fait valider par son médecin son aptitude à « une pratique de compétition » des disciplines concernées.

L'Abonné s'engage à détenir l'attestation médicale établie en ce sens de manière à pouvoir la produire à la demande de la Société. En conséquence de quoi l'Abonné décharge la Société de toute responsabilité quant aux conséquences d'un éventuel accident lié à son état de santé. L'Abonné s'engage à communiquer toute information relative à sa santé dont le professeur qui encadre son cours devrait avoir connaissance. L'Abonné s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour pratiquer l'activité en préservant sa santé, sa sécurité, celles des autres Abonnés, et il s'engage à respecter scrupuleusement les consignes et recommandations du DOJO 5. Enfin, l'Abonné accepte les risques inhérents à la pratique normale des arts martiaux et sports de combat, notamment lorsqu'elle est pratiquée avec opposition et qu'elle expose à un risque de blessure.

L'Abonné s'engage à respecter les consignes et recommandations que pourrait lui adresser le personnel ou les professeurs du DOJO 5 afin de pratiquer les arts martiaux et sports de combat en préservant sa santé et sa sécurité ainsi que celles des autres Abonnés. L'Abonné déclare avoir bien pris connaissance du Règlement Intérieur, accessible sur le Site et affiché à l'entrée du DOJO 5. L'Abonné s'engage à respecter strictement le Règlement Intérieur, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité, qui pourraient lui être rappelées par le personnel ou les affichages au DOJO 5. En cas de non-respect du Règlement Intérieur, l'Abonné pourra être exclu temporairement ou définitivement, sans remboursement de son Abonnement.

Certaines disciplines nécessitent une prise de licence fédérale, notamment pour pouvoir passer des grades, participer à des compétitions, participer à certains stages ou tout simplement pour soutenir la fédération du sport pratiqué. Il est de la responsabilité de l'Abonné soit de prendre sa licence fédérale individuellement, soit de demander à la Société de prendre la licence fédérale pour lui. Le cas échéant, l'Abonné devra régler le montant de la licence (ainsi que d'éventuels frais de services, selon l'offre tarifaire en vigueur au moment de la demande) en sus de son Abonnement pour que la prise de licence puisse être réalisée. La Société passera commande dans le mois suivant la demande.

8. DROIT DE RETRACTATION

Lorsque l'inscription et le règlement de l'Abonnement est réalisé sur le Site, et uniquement dans ce cas, l'Abonné dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours à compter de sa validation d'Abonnement sur le Site pour faire part au DOJO 5 de son intention de se rétracter, sans motif ni pénalité, par email adressé à accueil@dojo5.fr. Cela n'est valable que si aucun Service n'a été consommé (donc aucun cours pris pendant la durée de rétractation).

9. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

Un Abonné peut exceptionnellement demander la suspension temporaire de son abonnement dans les cas suivants :

- Départ prolongé loin de Paris pour raison professionnelle
- Situation médicale due à un accident ne permettant pas de pratique sportive pendant plus de 3 mois

La demande doit être faite formellement par email à accueil@dojo5.fr, avec un justificatif. Cette demande est considérée comme prise en compte à partir d'un retour positif par email de la Société. L'Abonné peut suspendre son abonnement pour une durée minimale de 1 (un) mois et pour une durée maximale de 6 (six) mois avec un préavis minimum de 15 jours par rapport à la date du début de période de suspension souhaitée.

10. RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation du contrat est automatique au bout de la durée de l'Abonnement. A compter de la résiliation de son Abonnement, l'Abonné se verra refuser définitivement l'accès au DOJO 5.

La Société se réserve le droit de résilier l'abonnement de plein droit, sans préavis ni mise en demeure préalable en cas de violation des lois applicables, notamment pénales, ou celles visant à protéger les droits d'un tiers. En cas de violation grave et/ou réitérée des présentes CGV et/ou du Règlement Intérieur, notamment dans ses dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité ou au comportement, la Société se réserve le droit de résilier le présent contrat et se réserve la possibilité de demander réparation des dommages éventuellement subis par la Société et/ou le DOJO 5.

Le DOJO 5 se réserve également le droit de résilier tout abonnement, à tout moment et sans motif en procédant au remboursement prorata temporis des sommes déjà payées par l'Abonné et afférentes à la période restante.

11. DROITS A L'IMAGE

La réalisation de photos, vidéos et autres types de captations audiovisuelles ou assimilées au sein du DOJO 5 est strictement interdite sans l'accord exprès de la Société. Ce dernier se réserve le droit d'engager toute action pour faire valoir ses droits en cas de diffusion publique d'images réalisées au sein du DOJO 5.

A l'inverse, la Société réalise régulièrement des photos, vidéos et autres types de captations audiovisuelles ou assimilées, à des fins promotionnelles, commerciales ou documentaires. L'Abonné est susceptible d'apparaître dans ces contenus audiovisuels. L'Abonné ou le souscripteur à un cours d'essai autorise expressément la Société à utiliser lesdits contenus audiovisuels, quel que soit l'usage et tant que l'image de l'Abonné dans ce contenu ne lui porte pas un préjudice sérieux.

Lors d'une captation réalisée au sein du DOJO 5, l'Abonné pourra signifier au prestataire photo/vidéo sur place ne pas vouloir être présent sur le contenu. L'Abonné pourra alors soit quitter le cours le temps de la captation, ou bien accepter que le prestataire prenne une photo de lui à titre purement technique (et sans diffusion autorisée) afin que le prestataire puisse, en post-production, flouter ou masquer son visage sur les éventuelles prises de vue où il serait présent.

12. REGLEMENTATION GENERALE DE PROTECTION DES DONNEES

La Société stocke les données concernant l'Abonné et destinées à la gestion de son Abonnement conformément à la RGPD. Le responsable des données est Guillaume Morel. L'Abonné et le prospect ayant pris un cours d'essai consent à ce que la Société lui adresse par e-mail, sms ou téléphone, des offres et actualités sur ses Services. Une solution technique de retrait de la liste de diffusion sera proposée dans les envois, et l'Abonné peut aussi s'opposer à tout autre envoi par simple demande à accueil@dojo5.fr.

13. SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Les informations communiquées lors du processus de commande de Services de l'Abonné sont indispensables au bon traitement de la commande et de l'exécution des Services. Aussi, l'Abonné s'engage à fournir des informations sincères et véritables, et à les tenir à jour, et la Société ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de la communication d'informations erronées.

14. FORCE MAJEURE

L'exécution par la Société de ses obligations aux termes des présentes CGV sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à la Société et à ses sous-

traitants et prestataires, confinements, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des CGV. La Société ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution des CGV, due à la survenance d'un cas de force majeure.

Dans le cas d'une épidémie comme celle du COVID ou de tout autre cas de force majeure empêchant la tenue de Services de cours de sports de combat pour une période de plusieurs mois, la Société proposera une suspension des abonnements et un report d'une durée équivalente à la période où les Services ont été suspendus. Une telle situation ne conduira pas à une résiliation du présent contrat.

15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes CGV sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français. En cas de litige survenant à propos de l'exécution, de la résiliation ou des conditions du présent contrat, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Sous réserve des dispositions légales d'ordre public applicables, tout différend lié ou résultant de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la formation des présentes CGV fera l'objet en priorité d'une demande à la Société pour obtenir une solution amiable et à défaut de conciliation, à la juridiction exclusive des juridictions de Paris (France).

- Fin des CGV -

FICHE TARIFAIRE

Version du 01/09/2025



DISCIPLINES ▾

PLANNING

TARIFS

PRIVATISATION

CONTACT

RÉSERVER SON COURS D'ESSAI

15 ans et +

Tarif standard 590 € TTC

Tarif réduit 540 € TTC
Réservé aux pompiers, militaires, forces de l'ordre et cascadeurs¹

Tarif 15-25 ans 490 € TTC

Accès libre et illimité à toutes les disciplines gérées par le DOJO 5, pour 12 mois plein (de mois à mois).

1 mois d'abonnement en plus à chaque parrainage d'un nouvel adhérent au DOJO 5 (pour le parrain et le filleul)².

Pour de la courte durée :

. 190€ TTC l'abonnement de 2 mois pour les militaires en OPERATION SENTINELLE, accès libre et illimité à toutes les disciplines

. 22€ TTC le cours à l'unité

. 200€ TTC le carnet de 10 cours

. 340€ TTC le carnet de 20 cours

. 450€ TTC le carnet de 30 cours

Pas de frais d'inscription. Les licences fédérales sont désormais à payer à part (au prix de la fédération concernée).

- de 15 ans (Karate ou Boxe)

11-14 ans 440 € TTC
Karate ou Boxe

7-10 ans 440 € TTC
Karate Kids

4-6 ans 400 € TTC
Baby Karate

Abonnement pour la saison de septembre 2025 à juin 2026¹.

-20% pour les enfants de personnel des forces de l'ordre, pompiers et militaires².

Pas de frais d'inscription. Les licences fédérales sont désormais à payer à part (au prix de la fédération concernée).

¹ Pour un abonnement de 6 mois, réduction de -30%

² Police, Gendarmerie, Polices Municipales, pompiers volontaires, BSPP et tous corps de l'Armée ; sur présentation d'une carte professionnelle en cours de validité

¹ Police, Gendarmerie, Polices Municipales, pompiers volontaires, BSPP et tous corps de l'Armée ; sur présentation d'une carte professionnelle en cours de validité

² Pour la première inscription du filleul sur un abonnement 12 mois ; cumulable sur plusieurs filleuls